

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 22 septembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-77

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Monsieur PY expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président,

Vu la délibération du Bureau syndical n°25-56 du 16 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025.

Contexte :

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Cette année encore, un de nos agents est lauréat du concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2024.

Compte tenu de l'admissibilité de cet agent au concours du grade précité, de son engagement professionnel dans les missions qui lui sont confiées, de sa manière de servir et pour permettre notamment, l'avancement de sa carrière, il est proposé de créer le poste manquant au tableau des effectifs.

Toujours dans la cadre de sa politique de ressources humaines, le Sigidurs valorise également l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une projection de la carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources humaines.

Cependant, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer les postes permettant la nomination des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Ainsi, il convient de créer les emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :

- 1 poste d'Ingénieur territorial
- 1 poste de Rédacteur territorial principal de 1^{er} classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise territorial
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial

Les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Il convient en parallèle de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Technicien territorial ;
- 4 postes d'Adjoints techniques territoriaux due à un avancement de grade

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint***, le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** les créations de poste telle que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projet.

Visa

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

**Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN**



Acte exécutoire le 26/09/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 26/09/25)